

## ARRETÉ :

AR\_039\_2026

**Arrêté de circulation- Rue de la Renardière**

Le Maire :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande de Mme BENARD TERTRAIS Isabelle le 05/10/2026  
Vu la demande de mise en sécurité suite travaux de réfection d'un mur de soutènement  
Vu l'intérêt général

### ARRETE

Article 1 : En raison de travaux réfection d'un mur de soutènement Rue de la Renardière, la rue sera fermée à la circulation et au passage piéton du 10/10 au 23/10/2026 à l'emplacement des travaux sur la parcelle C0330. La personne responsable des travaux est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la personne exécutant les travaux. Ces restrictions à la circulation des véhicules et des piétons s'appliqueront à compter du samedi 10 octobre 2026 et pour 2 semaines soit jusqu'au 23 octobre 2026.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - rue de la Renardière - 48400 Vebron

- une interdiction de circulation pour les véhicules et les piétons pourra être instituée aux heures définies par la personne exécutant la prestation afin de garantir la sécurité des usagers.
- une interdiction de doubler sera instituée sur la section .
- une interdiction de stationner sera institué sur la section.
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la rue.
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Édition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par la personne qui exécute les travaux. Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le

site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 048-214801938-20261005-AR\_039\_2026-AR

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Copie est adressée à Mme Benard Tertrais.

Le 05/10/2026



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application Informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>